

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.091

Parvis Est de la Gare
: approbation de
l'avant-projet

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.091**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

PARVIS EST DE LA GARE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Par délibération du conseil communautaire n°256 du 17 octobre 2013 et suite à la concertation préalable sur le projet, la communauté d'agglomération a approuvé le programme d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême.

Ce projet concernait :

- le parvis Ouest,
- le parvis Est,
- la passerelle reliant les deux parvis.

Sur la base de ce programme, les études d'avant projet des parvis ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre Gautier+Conquet (mandataire), Systra, Les Eclaireurs.

Leur mission était décomposée en plusieurs phases puisque l'ensemble des études sur le parvis Ouest ne pouvaient pas commencer avant le choix relatif au projet de la passerelle en cours de consultation.

Ainsi, la présente délibération porte uniquement sur l'Avant Projet du parvis Est.

La maîtrise d'œuvre a proposé un projet selon la répartition suivante qui répondait aux éléments du programme, à savoir :

- un vaste parvis réservé aux piétons et aux cycles,
- une gare routière composée de cinq quais dans chaque sens de circulation,
- des arrêts de bus équipés d'abris et de l'information voyageurs et des voies réservées aux bus,
- un parking courte durée d'environ 50 places,
- une station de taxis,
- une zone de dépose minute,
- une station d'autopartage mobili'volt,
- des bornes de rechargement électrique,
- un emplacement et les réseaux nécessaires à l'implantation d'un espace d'information et de vente des offres de transport en commun urbain et départementaux,
- un abri vélo sécurisé,
- le déplacement d'un monument et d'une stèle à la mémoire des victimes de la déportation.
- un emplacement et les réseaux nécessaires à l'implantation d'une vélostation (service de location de vélos).
- des voies de circulation et des carrefours permettant d'accéder au pôle d'échanges multimodal.

Il est précisé que cet avant-projet a fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration tant avec les institutionnels tels que les représentants de la commune d'Angoulême que les associations et autres commerçants concernés par le projet.

Cet avant-projet a en outre été élaboré en concertation avec les partenaires du protocole d'accord général signé entre l'Etat, la SNCF (via sa filiale Gare&Connexion), RFF, la région Poitou Charentes, le Conseil Général de la Charente et le GrandAngoulême.

Cette collaboration sera poursuivie tout au long de la mise en œuvre du projet PEM.

Le coût du projet proposé est estimé, au stade AVP, à 3 661 000 € HT, soit 4 393 200 € TTC.

Etant entendu que ce chiffrage exclut les dépenses liées à l'opération MOBILIX, qui sont pour leur part, prises en compte au sein de l'autorisation de programme « restructuration de réseaux ».

La proposition du maître d'œuvre a reçu l'avis favorable du comité de pilotage « Gare » du 13 février 2014.

La commission aménagement du territoire du 29 janvier 2014 a donné un avis favorable à l'avant projet sous réserve que les remarques suivantes soient prise en compte :

- Giratoire Sémard/De Lattre et carrefour à feux d'accès au parking courte durée : revoir le fonctionnement de l'entrée du parking courte durée. En période de pointe, les flux entrants dans le parking, en attente au carrefour à feux, pourraient en effet bloquer la circulation des véhicules au niveau du giratoire Sémard.
- Giratoire Gambetta/République : le franchissement du carrefour par les transports collectifs doit être la plus directe possible pour le confort des voyageurs. L'aménagement d'un giratoire avec voie bus traversante (giratoire « percé ») doit être privilégié même si cela implique la suppression de la piste cyclable bidirectionnelle proposé dans le plan d'aménagement. L'aménagement proposé à ce niveau devra par ailleurs intégrer la possibilité de retournement des cars départementaux.
- Dépose minute : même si une sur largeur est prévue pour les dépassements des véhicules à l'arrêt, la zone de dépose minute présente un risque important d'engorgement qui risque de conduire à des usages non souhaitables (dépose minute sauvage sur d'autres secteurs). Cela nécessite donc de revoir l'aménagement proposé.
- Voie taxis : il convient de proposer une voie « taxis » dédiée afin de faciliter les flux de ces derniers et de prioriser leur sortie du parking par rapport aux autres flux. Cela nécessite de revoir l'aménagement proposé.
- Parking courte durée au droit du Bâtiment Voyageurs : la mise en place d'une restriction d'accès au parking courte durée peut améliorer son fonctionnement. Il sera cependant indispensable de positionner la barrière le plus loin possible de la voie dédiée aux transports collectifs afin de garantir une capacité de stockage suffisantes pour les véhicules en attente (risque important de blocage de la circulation des transports collectifs si la voie d'attente pour l'accès au parking est sous dimensionnée).
- Cars de tourisme : nécessité de trouver un emplacement dans chaque sens, en dehors des voies dédiées aux transports collectifs, pour les cars de tourisme.
- Revêtements : souhait de distinguer les usages en proposant des couleurs différentes entre les voies dédiées aux véhicules et les voies réservées aux transports collectifs.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'Avant-Projet du Parvis Est selon le plan ci joint en annexe et sous réserve de la prise en compte des remarques de la commission Aménagement du Territoire du 29/01/14.

D'APPROUVER le coût du projet à 3 661 000 € HT, soit 4 393 200 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses sur le budget principal – Opération PEM AP 16 - Exercice 2014 et CP correspondant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014